INRAE – Rénovation du bâtiment SDAR 27 à Avignon (84)

CCTP

LOT N°00
CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

PHASE : DCE
DATE : JUILLET 2026

ADRESSE DU TERRAIN :
84140 Avignon

Maitre d'ouvrage	**INRAE**	228, route de l'Aérodrome Domaine Saint Paul - Site Agroparc CS 40509 84914 Avignon Cedex 9 Tél. 04 32 72 20 00
Architectes	**SCOP Ecostudio**	171, chemin de Halage 30300 Beaucaire Tél. 04 66 63 88 07
BET Chauffage et ventilation Mandataire	**ALD INGENIERIE**	48, rue Maurice Béjart 34080 Montpellier Tél. 04 67 40 85 62
SPS		
Bureau de contrôle		

SOMMAIRE

1 GENERALITES 4
1.1 Objet du présent document 4
1.2 Intervenants 4
1.3 Liste des lots 4
2 IDENTIFICATION DE L'OPERATION 4
2.1 Site 4
2.2 Classement de l'établissement 4
3 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A TOUS LES CORPS D'ETAT 4
4 ETUDE GENERALE ET DOCUMENT DU PROJET 5
4.1 Connaissance des lieux 5
4.2 Constitution du dossier technique de consultation 6
4.3 Nature des prix 6
4.4 Cadre de décomposition globale et forfaitaire 6
4.5 Documents contractuels de références 6
4.6 Connaissance des documents contractuels 6
4.7 Réglementations générales 7
4.8 Ordres de préséances 7
4.9 Matériaux et produits hors domaine d'application DTU 7
4.10 Protection contre l'incendie 7
4.11 Règles générales de la construction 7
4.12 Isolation thermique / performance environnementale 7
5 REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS 7
5.1 Vérifications de documents graphiques 7
5.2 Documents d'exécution 8
5.3 Documents de démarrage de chantier 8
5.3.1 Plan d'installation de chantier 8
5.3.2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé 8
5.3.3 Planning des travaux 8
5.3.4 Documents d'exécution des ouvrages 8
5.3.5 Échantillon des spécimens 9
6 PRESCRIPTIONS SPECIALES AUX TRAVAUX EN SITE OCCUPE 9
6.1 Conditions spéciales d'exécution des travaux attenants aux zones occupées 9
7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX 9
7.1 Qualité des travaux 10
7.2 Qualité et mise en œuvre des matériaux 10
7.3 Prestations à la charge du titulaire du marché 10
7.4 Protection et installation de chantier 11
7.5 Échafaudages 11
7.6 Protection des végétaux 11
7.7 Précautions à prendre pour les constructions avoisinantes 11
7.8 Hygiène et sécurité de travail 11
7.9 Accès existant 12
7.10 Chantier à faible nuisances 12
7.11 Installations de chantier 12
7.11.1 Obligations des titulaires des marchés 12
7.12 Essais et contrôles 13
7.13 Nuisances de chantier 13
7.14 Prescriptions incendie / vol 14
7.15 Gestion des déchets 14
7.16 Prescriptions du PGC SPS 14
8 COORDINATION - DELAIS EXECUTION 14
8.1 Coordination des travaux 14
8.2 Planning détaillé 15
8.3 Coordination avec les autres corps d'état 15
9 NETTOYAGE DU CHANTIER 15
9.1.1 Nettoyage de chantier 15

9.1.2 Nettoyage final 16
10 RECEPTION 16
11 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES 17
12 DIVERS 17
12.1 Dépenses communes de chantier - Compte prorata 17

1 GENERALITES

1.1 Objet du présent document

Le présent document, intitulé Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) " Cahier des Prescriptions Techniques Communes à Tous les Corps d'État", fait partie d'un ensemble constituant les pièces écrites contractuelles décrivant les travaux pour les **TRAVAUX INRAE – Rénovation du bâtiment SDAR 27 à Avignon (84)**

Le titulaire du marché est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des CCTP et des plans de tous les corps d'état composant le dossier de consultation, ainsi que de toutes les pièces du marché et notamment le CCAP. Aucune erreur ou omission provenant du non-respect de cette clause par le présent titulaire du marché ne pourra être une cause de modification de son marché.

Le titulaire du marché devra vérifier la corrélation entre les différentes pièces écrites ou graphiques du dossier de consultation des titulaires des marchés tous corps d'état. Il devra signaler à la maîtrise d'œuvre les non-concordances, erreurs ou omissions, avant ou au plus tard au moment de la remise de son offre. Faute de quoi, aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée.

1.2 Intervenants

Voir page de garde

1.3 Liste des lots

Spécifications techniques générales communes à tous les corps d'état :

1	Démolitions, cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture, sol, faïence
2	Façades
3	Menuiseries – Serrurerie
4	CVC Plomberie
5	Electricite CFO CFa

2 IDENTIFICATION DE L'OPERATION

2.1 Site

L'opération se déroule sur un terrain bâti.

2.2 Classement de l'établissement

Bureau – Code du travail

3 PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Le titulaire du marché est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes règlementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux, dont notamment les suivantes :

- Code civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Règlement national d'Urbanisme (RNU) ;
- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;

- Règlementations sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Règlementations acoustiques, dont NRA ;
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre ;
- Textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Textes concernant les déchets de chantier ;
- Législation concernant les travaux de désamiantage ;
- Règlements relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Cahier des Charges DTU et les règles DTU, ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou erratum ;
- Cahier des Prescriptions provisoires ou Techniques isolées, éditées par le CSTB, ayant valeur de
- Cahiers des Charges DTU ;
- Les normes Françaises de l'AFNOR ;
- Les normes Européennes ; EUROCODES
- Le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF) ;
- Règles professionnelles et Avis techniques du CSTB ;
- Arrêtés du préfet du Département ;
- Les lois, arrêtés, décrets, relatifs à la protection des bâtiments contre l'incendie, à l'isolation phonique et thermique plus particulièrement (sans que cette liste soit limitative) et à tout autre texte règlementaire et législatif ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.
- Cette liste n'est pas limitative

NOTA : Bien que ces documents ne soient pas joints, ils sont censés être connus des titulaires des marchés et leurs spécifications doivent être respectées.
Le titulaire du marché sera donc tenu de s'y conformer. Dans le cas où les ouvrages décrits pourraient différer ou comporter des indications opposées à celles des normes citées, Le titulaire du marché devra toujours en informer le maître d'œuvre.

Le titulaire du marché fournira, avant le début des travaux, les avis techniques des systèmes qu'elle propose d'adopter. Les systèmes non pourvus d'avis techniques devront être couverts par une assurance spécifique au chantier à fournir avant début des travaux.
Les procédés ne faisant pas l'objet d'un cahier des charges approuvé par un bureau de contrôle ne seront pas admis.
Les installations de chantier et de sécurité seront conformes à la législation du travail, aux règlements administratifs et de sécurité ainsi qu'aux directives du PGCSPS.

4 ETUDE GENERALE ET DOCUMENT DU PROJET

4.1 Connaissance des lieux

Le titulaire du marché est réputé, par le fait d'avoir remis son offre :
- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris une parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.
- En résumé, le titulaire du marché est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Le titulaire du marché ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

4.2 Constitution du dossier technique de consultation

Le dossier de consultation des titulaires des marchés a été établi sur la base de la liste des plans figurant en annexe du dossier de consultation.
Le titulaire du marché devra intégrer dans son offre :

- Toutes les préconisations du PGC du coordonnateur SPS, même si celles-ci ne sont pas décrites dans les CCTP.
- Toutes les préconisations du rapport initial de contrôle technique, même si celles-ci ne sont pas décrites dans les CCTP.

4.3 Nature des prix

Le titulaire du marché s'engage sur un montant global et forfaitaire pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente consultation.
Le titulaire du marché devra accompagner son offre d'une décomposition des prix globales et forfaitaire – DPGF établir sur le cadre de la consultation (cadre de DPGF). L'attention du titulaire du marché est attirée sur l'importance attachée à ce document.
Les quantités d'ouvrage sont renseignées par le titulaire du marché et restent sous sa responsabilité : les quantités figurant dans le DPGF sont données à titre indicatif.

4.4 Cadre de décomposition globale et forfaitaire

Une décomposition du montant global et forfaitaire de la soumission, portée sur l'acte d'engagement, sera jointe à celui-ci, en donnant les quantités et les prix unitaires par nature d'ouvrage, conformément à la présentation du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire établi par la maîtrise d'œuvre.

Les prix unitaires indiqués devront inclure toutes les prestations permettant de rendre les ouvrages parfaitement achevés, selon les prescriptions contenues au présent document et selon les règlements, textes en vigueur (DTU, normes, etc.) et toutes les règles de l'Art. Ils intégreront aussi toutes celles qui seront liées aux dispositions réglementaires à respecter et aux mesures relatives à la Sécurité et à la Protection de la Santé, et les prestations découlant des dépenses communes (compte prorata) sans qu'il soit besoin de le mentionner au cours des CCTP.

Sont aussi implicitement inclus dans les prix unitaires, toutes les incorporations d'ouvrages, réservations, joints de toute nature et en tout genre (élastomère 1ère catégorie, de fractionnement, de dilatation, acier etc.), défoncés locaux ou surépaisseurs, fourniture et pose de tout élément de finition etc., ainsi que les formalités et demandes d'autorisation, implantation, tracé des niveaux, plans de chantier, protection des ouvrages de chantier, essais, contrôles, nettoyages, DOE, etc.

Les titulaires des marchés doivent procéder à la vérification de ce quantitatif.

4.5 Documents contractuels de références

Obligations contractuelles
Seront documents contractuels pour l'exécution des présents marchés, tous les documents énumérés ci-dessous :

- Les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU devenus CCTG approuvés par décret et figurant sur la liste des fascicules interministériels CCTG ;
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

4.6 Connaissance des documents contractuels

Le titulaire du marché est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché.
Le titulaire du marché devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.
Par documents de référence contractuels applicables aux présents marchés, il faut entendre tous les fascicules,

additifs, mémentos modificatifs, errata, etc., connus à la date de remise de son offre.

4.7 Réglementations générales

Dans un but d'harmonisation européenne, et afin de pouvoir être reconnus par les autres États de la Communauté européenne, les documents techniques unifiés (DTU) prennent progressivement le statut officiel de normes. Ces DTU à statut de normes sont précisés dans les CCTP des différents lots. Les normes EN connues sont visées dans les CCTP.

4.8 Ordres de préséances

Dans le cas éventuel de divergences ou discordances implicites ou explicites entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des DTU et des normes, il est préciséce qui suit :
En ce qui concerne les DTU ou normes :

- Pour toutes les prescriptions ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité, etc., ce sont les prescriptions des DTU et des normes qui prévaudront ;
- Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient exercer une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les clauses du CCTP qui prévaudront.
- Pour ce qui est des textes " consistance des travaux " ou autres textes ayant le même objet, figurant dans les DTU, ce sont toujours les spécifications du CCTP qui prévaudront.

4.9 Matériaux et produits hors domaine d'application DTU

Pour les matériaux et procédés " non traditionnels " ou " innovants " qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les titulaires des marchés devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants :

- Avis technique ;
- Agréments européens ;
- Ou, à défaut, aux règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant. Les procédures ATEX sont refusées.

4.10 Protection contre l'incendie

Le titulaire du marché est tenu de respecter la circulaire 73.178 du 5.10.1973 et l'arrêté du 19.12.1975 : classification des matériaux, éléments de construction par catégorie selon leur comportement au feu, définition des méthodes d'essais.

4.11 Règles générales de la construction

Code de la Construction et de l'habitation.
Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

4.12 Isolation thermique / performance environnementale

Le titulaire du marché devra tenir compte de l'étude thermique du bureau d'étude relative aux caractéristiques thermiques et énergétiques du bâtiment et des préconisations des CCTP.

5 REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

5.1 Vérifications de documents graphiques

Le titulaire du marché est tenu, avant toute exécution, de vérifier tous les documents graphiques qui lui seront remis. Il signalera en temps utile au maître d'œuvre, les dispositions qui ne lui paraitraient pas en rapport avec la solidité, la conservation, l'usage auquel ces ouvrages sont destinés.
En cas d'erreurs, d'insuffisance de côtes, le titulaire du marché devra en référer au maître d'œuvre qui fera lui-

même les mises au point ou rectifications nécessaires.
Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. Le titulaire du marché restera seul responsable des erreurs, ainsi que des modifications qu'entraineraient un oubli ou l'inobservation de cette clause.
Les plans de détails établis à plus grande échelle, prévaudront sur les autres.

5.2 Documents d'exécution

Le titulaire du marché doit prendre en compte, dans le cadre de son offre, l'ensemble des études d'exécution pour l'ensemble des prestations et notamment : structure béton, structure métallique, structure bois, VRD, chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc. Ces études devront être exécutées par des BET spécialisés si le titulaire du marché n'en a pas les compétences.
Avant toute exécution, le titulaire du marché est tenu de soumettre ses plans, épures d'exécution, notes de calculs et notices explicatives au visa de la maitrise d'œuvre et du bureau de contrôle. Il appartient au maitre d'œuvre de définir pour chaque lot, la nature des documents d'exécution qu'il exige (note calcul, plans, détails, 3D, croquis, fiches techniques, avis techniques, échantillons, prototypes...), ainsi que l'échelle des documents demandés.
Les titulaires des marchés devront vérifier sur place toutes les côtes et dimensions portées sur les différents plans et autres documents de la consultation des titulaires des marchés qui ne servent qu'à établir la présente soumission. En cas de réelle discordance, ils devront en référer au maître d'œuvre et provoquer tous les renseignements complémentaires sur ce qui semblerait incomplet, incohérent ou impossible.

Les titulaires des marchés devront effectuer, dès le démarrage du chantier, et en concertation avec le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et les autres corps d'état, toutes les mises au point de détails nécessaires à la complète définition des ouvrages ainsi qu'à leur condition de mise en œuvre, de telle sorte que leur réalisation puisse se dérouler sans surprise ou problème de dernière minute.
Tout changement imposé par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, à quelque moment que ce soit, ne pourra changer en rien le prix de la soumission du titulaire du marché, si le titulaire du marché ne présente pas en temps utile les objections écrites et motivées.
Si le titulaire du marché omet de soumettre au maître d'œuvre les documents visés au présent article, elle est entièrement responsable des conséquences de ces omissions.
Elle est également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive nécessitée par leur mise au point.

5.3 Documents de démarrage de chantier

5.3.1 Plan d'installation de chantier

Dans un délai de 15 jours suite à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la notification des travaux si c'est elle vaut lancement des travaux, le titulaire du marché du lot 1doit élaborer en relation avec le coordonnateur SPS et le maître d'œuvre le plan d'installation de chantier.
Le lot 1 devra les installations de chantier propres aux travaux TCE pour l'ensemble des titulaires des marchés.

5.3.2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Délai de présentation :
- 15 jours à compter de l'O.S. de notification du marché ou de la notification des travaux si c'est elle vaut lancement des travaux, pour chaque entreprise.
- Dans tous les cas avant démarrage des travaux.

5.3.3 Planning des études et travaux

Planning des études et travaux, de remise des plans et documentation des échantillons, à fournir par chaque entreprise dans un délai de 15 jours à compter de l'OS de notification du marché ou de la notification des travaux si c'est elle vaut lancement des travaux.

5.3.4 Documents d'exécution des ouvrages

Dans un délai maximum de 1 mois après notification du marché ou de la notification des travaux si c'est elle vaut lancement des travaux. Remise des documents d'exécution en papier et en dématérialisé au maître oeuvre, Bureau d'Etudes, bureau de contrôle, CSPS selon la nature du document et au maître d'ouvrage en fonction de ses
demandes.

5.3.5 Échantillon des spécimens

Dans un délai maximum de 30 jours après notification du marché ou de la notification des travaux si c'est elle vaut lancement des travaux.

6 PRESCRIPTIONS SPECIALES AUX TRAVAUX EN SITE OCCUPE

6.1 Conditions spéciales d'exécution des travaux attenants aux zones occupées

L'attention des titulaires des marchés est attirée sur le fait que les bâtiments adjacents aux travaux faisant l'objet du présent marché sont occupés et sans cessation d'activité et qu'il y aura lieu de prendre toutes dispositions afin que l'occupation et le fonctionnement normaux du(es) bâtiment(s) ne soient pas troublés.
De plus le bâtiment SDAR 27 restera occupé au RDC par le personnel de l'INRAE pendant toute la durée des travaux.
Pour ce faire, il faudra :

- Sortir les gravois et approvisionner les matériaux aux heures appropriés.
- Maintenir les accès de sécuritélibres et protégés.
- Protéger efficacement tout passage ou issue vers les lieux occupés afin d'éviter la propagation des poussières.
- Nettoyer et protéger journellement les parties communes et les surfaces accessibles au public. Toutes clauses du P.G.C.
- Cette liste n'est pas limitative.

Les titulaires des marchés devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances du chantier.
Et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des utilisateurs.

7 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le titulaire du marché est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :
- Pris pleine connaissance du plan de masse, de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance, de leurs particularités.
- Procédé à une visite détaillée du site et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux et accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieu d'extraction des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage, etc.)
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le C.C.T.P., les plans et dessins, recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès du maitre d'œuvre, et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public.
- Le titulaire du marché aura à sa charge l'ensemble des études d'exécution et de dimensionnement pour son lot. Le dossier DCE ne pouvant en aucun cas être utilisé comme tel. Pour ce faire, il réalisera l'ensemble des investigations nécessaires à la réalisation des travaux qui lui incombent.
- Le traçage et l'implantation des ouvrages sont entièrement à la charge du titulaire du marché ainsi que toutes les conséquences entraînées par une mauvaise implantation (pouvant aller jusqu'à la démolition et la reprise des travaux).
- Chaque titulaire du marché doit tout le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, ainsi que tout le travail de fabrication et de pose, tous les échafaudages agréés nécessaires à la réalisation de ses travaux, à leur protection ou leur entretien pendant la durée des travaux.
- Toutes les fournitures et travaux complémentaires, ou accessoires, non explicitement décrits dans le présent

document mais nécessaires au bon achèvement des ouvrages et à leur parfaite finition, sont à la charge du présent titulaire du marché.
- Tout problème lié à l'interférence des ouvrages de deux ou plusieurs corps d'état devra être soulevé suffisamment à l'avance pour pouvoir être solutionné au cours des réunions de synthèse (notamment pour les réseaux de fluides et pour les chemins de câbles, ainsi que pour les réservations).

7.1 Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais au titulaire du marché concerné.
Le titulaire du marché est également responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage, des fautes et malfaçons commises par ses agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.

7.2 Qualité et mise en œuvre des matériaux

La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises homologuées. Le titulaire du marché est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par le C.C.T.P.
Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans le C.C.T.P., le titulaire du marché doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabriquant, au maître d'œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.
Dans le cas où le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage estiment qu'il n'y a pas équivalence entre les matériaux proposés et ceux choisis en référence, le titulaire du marché est tenu de fournir ces derniers sans supplément de prix.

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur ou au minimum posséder un "Avis Technique" favorable du CSTB en état de validité. Ils devront notamment vérifier les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu et d'affaiblissement acoustique.

La maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage pourront exiger des essais et des contrôles de vérification à la charge du titulaire du marché.

Tous les matériaux devront avoir été agréés par le bureau de contrôle, par la maîtrise d'œuvre et le maître de l'ouvrage avant toute commande ou réalisation.
Pour cela, et aussi pour permettre un choix entre plusieurs matériaux techniquement équivalents, le titulaire du marché fournira, suffisamment à l'avance, un échantillon et la fiche technique correspondant à chaque produit proposé. Dans certains cas, un prototype pourra être demandé au titulaire du marché à ses frais.

7.3 Prestations à la charge du titulaire du marché

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le titulaire du marché devra implicitement :
- Toutes les installations de chantier propres à ses prestations ;
- La fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- L'établissement des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;

- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- La quote-part du titulaire du marché dans les frais généraux du chantier et le compte inter- titulaires des marchés, le cas échéant
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

7.4 Protection et installation de chantier

Les conditions d'installation, d'organisation et de réalisation des travaux devront être conformes à la législation du travail et respecter les directives du P.G.C.S.P.S. jointes au dossier de consultation. Cependant, pendant toute la durée des travaux, le titulaire du marché restera seul responsable de la surveillance de son chantier. **Chaque entreprise assurera la protection de ses zones de travail et de ses postes de travail.**
Par ailleurs, pendant toute la durée des travaux, le titulaire du marché devra assumer, dans le cadre du planning contractuel, toutes les conséquences des vols ou des dégradations éventuelles, quels que soient les auteurs et quelles qu'en soient leur importance et leur nature.

7.5 Échafaudages

A la charge du lot 2

7.6 Protection des végétaux

Les végétaux existants situés à proximité seront conservés. Toutes les titulaires des marchés ont l'obligation d'en prendre le plus grand soin en évitant notamment de casser des branches et de blesser leur tronc ou leurs racines. Les arbres existants conservés devront être protégés et ne pourront en aucun cas être élagués pour les besoins du chantier. (Voir plan de masse existant et plan de masse projet) La destruction d'un arbre impliquera le remplacement par un arbre de même taille.

7.7 Précautions à prendre pour les constructions avoisinantes

Le titulaire du marché prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégralité des constructions avoisinantes et causer un minimum de gêne et de perturbations aux occupants de ces constructions. Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre en accord avec la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage pour qu'il en soit ainsi.

Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour éviter les nuisances sonores, les poussières, circulations en accord avec le maître d'ouvrage pour qu'il en soit ainsi. Tous les raccords et remises en état des bâtiments contigus à l'exécution des travaux sont dus par le titulaire du marché, ainsi que la remise en état des espaces extérieurs, voiries, plantations, etc. Les horaires de travail devront également être établies en accord avec le maître d'ouvrage.

7.8 Hygiène et sécurité de travail

Conformément à la loi 93.1418 du 31.12.93 et au décret 94.1159 du 29.12.94 et au CCAP, la réalisation des travaux est soumise à la présence d'un coordonnateur sécurité santé dont le rôle sera de :
- Élaborer et tenir à jour le plan général de coordination
- Procéder avec chaque entreprise à une visite préalable du chantier
- Préciser aux titulaires des marchés les consignes de sécurité santé
- Examiner et harmoniser les PPSPS
- Veiller à la mise en œuvre des principes de prévention

- Organiser et contrôler la coordination des activités
- Prendre les dispositions pour le contrôle des accès de chantier.
- La tenue d'un registre journal par le coordonnateur.
- La constitution d'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage remis sous procès-verbal par le coordonnateur au maître d'ouvrage à la réception de l'ouvrage.
- Élaboration par le titulaire du marché du plan particulier de sécurité et de protection de la santé et remise au coordonnateur et au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours à compter de la notification du marché.

7.9 Accès existant

Durant toute la durée des travaux, l'accès existant devra être maintenu et demeurer libre de tout encombrement 24h/24.
Des pénalités spécifiques seront appliquées aux titulaires des marchés qui encombreraient cette voie de quelque manière que ce soit (stationnement de véhicules, entreposage de matériel, empiètement des installations, dégradation de la voie, etc.)

7.10 Chantier à faible nuisances

Toutes les titulaires des marchés intervenant sur le chantier devront s'engager à s'inscrire dans un chantier à faibles nuisances.

7.11 Installations de chantier

7.11.1 Obligations des titulaires des marchés

L'installation de chantier est à la charge du titulaire du marché du lot 1. Le titulaire du marché devra établir un plan d'installation de chantier, en accord avec toutes les titulaires des marchés intervenant sur le chantier et conforme aux dispositions du planning.
Ce plan sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, et du coordinateur d'hygiène et sécurité. Après approbation, les titulaires des marchés seront autorisées à procéder à l'installation du chantier.
Le titulaire du marché lot 1 prendra à sa charge les éléments qui suivent, récapitulés dans un plan qui précisera les différentes phases de travaux et toute évolution des éléments suivants :

- Les accès chantier
- Les zones de stockage et accès pour approvisionnement,
- L'implantation des bungalows réfectoire et vestiaires,
- Protection efficace des végétaux en place pendant toute la durée du chantier,
-

Le maître d'ouvrage met à disposition des entreprises 2 sanitaires/WC à proximité du chantier. Le Nettoyage des sanitaires et les fournitures papier/savon sont à lacharge du lot 1.

7.11.1.1 *Panneau de chantier*

Le lot 1doit la fourniture, les inscriptions suivant les directives du concepteur et la pose de ce panneau de chantier (1mx2m).réglementaire.
Il fera son affaire de la mise en place du panneau et du lestage adapté.

7.11.1.2 *Libération du terrain*

A - En fin de chantier, chaque entreprise devra assurer l'enlèvement des installations provisoires qu'elle aura édifiées ainsi que les matériaux qu'elle aura stockés sur les emplacements mis par le maître d'ouvrage à la disposition des titulaires des marchés.
Chaque entreprise devra, en outre, le nettoyage et la remise en état de ces emplacements.
C - Au cas où les titulaires des marchés seraient défaillantes, le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition des titulaires des marchés par le maître d'ouvrage, ou qui auraient été pris en location pour le besoin du chantier, seraient assurés par le titulaire du marché du lot 1 aux frais des titulaires des marchés incriminées par ordre de service.

7.11.1.3 *Réunions de chantier*

Une réunion de direction de chantier hebdomadaire aura lieu au jour et heure fixés par le maître d'œuvre. Une réunion générale « décisionnelle » aura lieu une fois par mois. A cette réunion assisteront les responsables des parties contractantes.
A chaque réunion devra assister un représentant qualifié par participant au projet et décisionnaire. Toute absence sera pénalisée, et tout retard supérieur à 1/2 heure est considéré comme une absence.
A l'issue de ces réunions, un compte-rendu sera établi et diffusé par le maître d'œuvre ou le pilote de chantier.
En cas de besoin, le maître d'ouvrage pourra convoquer une réunion décisionnelle exceptionnelle.

7.11.1.4 *Livraison des locaux*

Les locaux seront livrés en parfait état de propreté, le nettoyage final intérieur du bâtiment y compris vitrages intérieurs/extérieurs sera réalisé par le titulaire du marché du lot 1,Cloisons sols Peinture
Le nettoyage extérieur fin de chantier sera réalisé par le titulaire du marché du lot 2. Façades

7.12 Essais et contrôles

Le titulaire du marché doit s'organiser pour assurer un autocontrôle efficace de la qualité de ses travaux tout au long de leur réalisation.

En début de chantier, le titulaire du marché donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Les essais et contrôles normalisés devront être effectués par un laboratoire agréé, soumis à l'acceptation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle.

Le titulaire du marché réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU, normes ou les règles professionnelles et les essais particuliers exigés par les pièces écrites.
En outre, le maître de l'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle auront la faculté de prescrire, en cours de travaux, l'exécution d'essais et de contrôles supplémentaires s'ils les jugent nécessaires (notamment au niveau acoustique).

Les frais de tous les essais et contrôles sont à la charge du titulaire du marché ainsi que les éventuelles démolitions et réfections nécessitées par des résultats non satisfaisants.

Tous les essais et notamment ceux de toutes les installations techniques et de mise en route des équipements (chauffage, climatisation, électricité, etc.) doivent être réalisés avec des résultats satisfaisants dans le cadre du planning contractuel. Ces essais seront obligatoirement conformes et soumis aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC n° 1 & 2.
Les résultats de tous les essais, analyses ou contrôles seront consignés sur des procès-verbaux qui devront être adressés, systématiquement et sans délai, à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les titulaires des marchés doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, le titulaire du marché s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- Au niveau du stockage, le titulaire du marché s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
- Au niveau de l'interface entre corps d'état, le titulaire du marché vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes du titulaire du marché vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou règles de l'Art.

7.13 Nuisances de chantier

Le titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les nuisances de chantier et ce pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes" et la réglementation en vigueur à ce sujet.
Ces nuisances concernent essentiellement :

- Les bruits de chantier ;
- Les poussières générées ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures des voies publiques.

7.14 Prescriptions incendie / vol

Tous les travaux des différents corps d'état ayant à intervenir sur le chantier seront exécutés en conformité absolue avec les prescriptions des différents documents émanant des services de secours contre l'incendie du département, ainsi que tous les arrêtés, normes, DTU ou textes relatifs à la protection contre l'incendie ou à ses conséquences, parus au jour de la soumission.

Observations : si une prescription du présent devis ne permettait pas de répondre aux exigences des documents ci-dessus, elle devrait être immédiatement signalée et, pour son étude, chaque entreprise devrait faire la correction systématiquement.

Les titulaires des marchés intervenant sur le site posséderont des polices d'assurance valides garantissant elles-mêmes ou les tiers contre l'incendie et le vol.

7.15 Gestion des déchets

Conformément à la réglementation française et européenne en matière de déchets**, chaque entreprise doit trier ses propres déchets sur son lieu de travail**, s'assurer par ses propres moyens de leur stockage sur site **et les transporter quotidiennement en décharge réglementaire**. (Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale.)

il n'est pas prévu de bennes déchets communes au compte prorata

Le titulaire du marché adjudicataire de chaque lot doit la gestion de l'ensemble de ses déchets, produits dans le cadre du chantier de la présente opération, conformément à la réglementation en la matière.

Les titulaires des marchés adjudicataires doivent donc prévoir dans leurs offres les frais nécessaires engendrés par la gestion de leurs propres déchets.

Le stockage provisoire des déchets sur le chantier sera effectué conformément aux textes relatifs aux modes opératoires sur un chantier.

Le transport des déchets sera effectué conformément notamment aux textes réglementaires et normes en vigueurs. La fourniture des pièces administratives de traçabilité des déchets devra permettre à la maîtrise d'ouvrage de connaître la date d'évacuation d'un chargement de déchet du site des travaux, ainsi que la nature, la quantité, la destination et le mode d'élimination de chaque déchet produit dans le cadre des travaux liés à la présente opération, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient (Inerte, DIS, DIB). La fourniture de ces pièces est une clause contractuelle du marché.

7.16 Prescriptions du PGC SPS

L'ensemble des prestations relatives au respect des dispositions de sécuritéet de protection de la santé, loi n° 93 – 1418 du 31 décembre 1993, et décret du 8 janvier 1965, modifié le 6 mai 1995 (articles 156 à 163), devront être prévues par les titulaires des marchés concernées.
Toutes les prestations énoncées et demandées au PGCSPS sont prévues par le titulaire du marché, et leur rémunération est réputée incluse dans les prix unitaires.

8 COORDINATION - DELAIS EXECUTION

8.1 Coordination des travaux

Cette mission est à la charge du maître d'œuvre. Les tâches seront plus particulièrement les suivantes :
- Établissement du calendrier d'execution dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

- Tenue à jour de la nomenclature et du dossier des plans "bon pour exécution" ainsi que la liste des échantillons approuvés.
- Pointage des calendriers.
- Contrôle des engagements et des accords des différents intervenants ayant une incidence sur les délais.
- Relances des titulaires des marchés et autres intervenants et vérification des moyens.
- Actions correctives et planification des rattrapages des retards. Recalage des calendriers
-
- Élaboration du calendrier de finition des travaux, des opérations préalables aux réceptions, des levées de réserves et de remise des DOE.
- Rapport de fin de chantier.
- Contacts avec les organismes extérieurs et concessionnaires.
- Organisation et animation des réunions hebdomadaires de coordination, diffusion des comptes rendus.
- Participation aux rendez-vous de chantier.

8.2 Planning détaillé

Un planning détaillé des différentes opérations devra être mis au point en concertation avec les autres intervenants dès le démarrage du chantier, de façon à coordonner au mieux les interventions dans le cadre du planning général de l'opération faisant partie des pièces de consultation.

Ce planning intégrera tous les paramètres issus du respect du PGCSPS et devra inclure le temps de réalisation des plans d'exécution et le temps nécessaire à leur approbation. Il sera soumis à l'appréciation de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage. Un pointage de l'avancement sera effectué à chaque réunion de chantier hebdomadaire. Il devra être remis à jour chaque mois.
Le titulaire du marché devra prévoir tous les moyens nécessaires (en matériel et en personnel) pour respecter son planning et pour rattraper tout dérapage éventuel.

8.3 Coordination avec les autres corps d'état

Le titulaire du lot devra laisser toute possibilité aux autres corps d'état pour la mise en œuvre de leurs fourreaux, gaines et autres éléments devant être incorporés dans ses ouvrages. Il devra leur fournir tous les renseignements et précisions sur les délais et durées qui lui sont nécessaires pour son propre travail et obtenir de la part des autres corps d'état, les délais et durées qui leur sont indispensables.

De même, le titulaire du marché devra fournir en temps utiles au titulaire du marché du lot concerné, toutes les réservations nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations (feuillures, engravures, etc.).

Le titulaire du marché devra veiller au bon état de conservation des éléments posés par les autres titulaires des marchés. Les différents corps d'état participant aux travaux seront solidairement responsables des erreurs ou omissions.

Les calfeutrements au pourtour des ouvrages du lot, ainsi que les scellements et les rebouchages de réservations, sont à la charge du lot qui les a exécutés.

Ces calfeutrements seront réalisés avec des matériaux en conformité avec le respect des règlements en vigueur : coupe-feu, phonique, etc. Ils seront de même nature que celle de la paroi traversée. Compris tout élément de désolidarisation.

9 NETTOYAGE DU CHANTIER

9.1.1 Nettoyage de chantier

Le chantier devra être constamment tenu en état de propreté. Aussi, chaque entreprise devra quotidiennement, le nettoyage, la descente et l'enlèvement des déchets, provenant des travaux.
Chaque entreprise doit le nettoyage de ses zones d'intervention et d'une manière générale le ramassage de tous ses déchets.

Chaque corps d'état est tenu de nettoyer et d'évacuer ses propres déchets.

En cas de négligence de la part d'une entreprise, qui est jugée défaillante par le coordonnateur SPS ou le maître d'œuvre, une entreprise extérieure de nettoyage sera mandatée pour effectuer le nettoyage. Ces frais seront portés à la charge du titulaire du marché défaillante.
Le maître d'œuvre pourra faire exécuter tout nettoyage complémentaire au présent lot si l'état de propreté du chantier le nécessite.

9.1.2 Nettoyage final

Le titulaire du lot 1 aura à sa charge les nettoyages de fin de chantier et de livraison en 2 phases comme suit :

Nettoyage OPR (Opérations Préalables à a Réception) - Nettoyage à effectuer avant les pré-réceptions, dans tous les locaux :
- Balayage de l'ensemble de sols, décrottage des joints
- Nettoyage de l'ensemble des sols : nettoyage ménagé effectué par l'intermédiaire de balai ménage, aspirateur et serpillière.
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages aux 2 faces, y compris grattage et nettoyage des pièces d'appui
- Nettoyage des faïences avec lavage et essuyage
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et miroirs
- Nettoyage des quincailleries, des appareillages électriques, des luminaires, des radiateurs
- Époussetage des portes, plinthes, baies, etc.
- Évacuation de tous les gravois

Nettoyage de livraison - Nettoyage à effectuer avant les réceptions des locaux :
- Balayage et lavage sols, décrottage des joints
- Nettoyage de l'ensemble des sols : nettoyage ménagé effectué par l'intermédiaire de balai ménage, aspirateur et serpillière
- Nettoyage des menuiseries et des vitrages aux 2 faces, y compris grattage et nettoyage des pièces d'appui
- Nettoyage des faïences avec lavage et essuyage
- Nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et miroirs
- Nettoyage des quincailleries, des appareillages électriques, des luminaires, des radiateurs
- Époussetage des portes, plinthes, baies, etc.
- Évacuation de tous les gravois
- Balayage des terrasses extérieures
- Enlèvement de tous les détritus

Il est signalé que le titulaire du marché devra protéger les robinetteries et tubes chromés par l'application d'une couche de graisse de façon que ces parties ne soient pas détériorées par les vapeurs d'acide ou autres lors du nettoyage des revêtements ou carrelages.
Le titulaire du marché sera tenu pour responsable des détériorations qui pourraient résulter de la non-observation de cette prescription.
Les défauts de nettoyage, s'il y a lieu, sont réparés dans les 24 heures.
Les ouvrages qui auraient été détériorés pendant les travaux de nettoyage seront remis en état aux frais du titulaire du marché responsable.

En cas de défaillance, le maître d'œuvre pourra ordonner à tout moment et sans délai, après mise en demeure, le nettoyage de chantier aux frais et risques du titulaire du marché.

10 RECEPTION

Les opérations préalables à la réception, les essais et Consuel, la visite et la commission de sécurité, le nettoyage général, la remise des clés, la formation des utilisateurs, la remise des DOE, les levées de réserves, etc. s'effectueront conformément au planning élaboré par la maîtrise d'œuvre.
Le titulaire du marché assurera le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des installations techniques (équipements, matériels, réseaux) jusqu'à la notification de la réception.
Essais à réaliser avant réception :

Auto contrôle type AQC Essais particuliers :
Réceptions pour courants faibles suivant protocole accepté par le maître d'ouvrage.
Pour les terrasses, les étanchéités feront l'objet d'essais le jour de la réception avec mise en eau constatée 48 heures auparavant.
Les certificats des essais réalisés seront à transmettre au maître d'œuvre.

11 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES

Le titulaire du marché est tenu de fournir à la maîtrise d'œuvre, en fin de chantier et au plus tard le jour de la réception (A.O.R.: Assistance pendant les opérations de réception), tous les plans d'exécution et de récolement des ouvrages réellement exécutés, pour transmission au maître de l'ouvrage en 1 exemplaire papier et en format numérique (format PDF et DWG).

Un exemplaire des DOE sera fourni 4 semaines avant la réception à la maitrise d'œuvre pour vérification avant duplication des dossiers définitifs. Chaque titulaire du marché devra différencier les exemplaires. Ils seront remis par voie électronique.

Tous les frais de relevés sur place, de dessins, de tirages et d'expédition sont à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire du marché devra également fournir toutes les notices relatives aux installations techniques (explicitant leur fonctionnement) et aux opérations d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ces documents devront être également communiqués au coordonnateur SPS pour constitution du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

La réception des travaux ne pourra pas être prononcée avant que le maître d'ouvrage soit en possession de l'ensemble de ces documents.

12 DIVERS

12.1 Dépenses communes de chantier - Compte prorata

Les titulaires des marchés devront tenir compte dans l'établissement de leur offre de toutes les sujétions liées aux directives d'hygiène, sécurité et protection de la santé préconisées par le Coordonnateur Hygiène-Protection de la Santé et au CCAP.
Le Maître d'ouvrage met à disposition des entreprises 2 sanitaires sur site. Entretien consommation charge du lot 1
Seront à la charge des titulaires des marchés, d'une façon générale, les frais d'investissement, d'installation, d'entretien, de maintenance, de nettoyage, de repliement des installations communes énumérées au C.C.A.P. et au PGCSPS.

Nature de la dépense	Installation investissement		Entretien		Consommation	Durée
	Exécuté par	Aux frais de	Exécuté par	Aux frais de	A charge de	
Installations de chantier						
Panneau de chantier	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1		DF
Plan d'installation de chantier	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1		DF
Signalisation aux abords du chantier	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1		DF
Grues et/ou levages particuliers	LC	LC	LC	LC	LC	Suivant besoin
Locaux communs						

Salle de réfectoire, compris branchements et équipements	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	DF
Entretien, nettoyage, chauffage, climatisation des locaux communs y compris sanitaires	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	DF
Locaux de stockage						
Stockage ou aménagement des aires de stockage	LC	LC	LC	LC	LC	DF
Electricité de chantier						
Armoires, lignes électriques, tableaux de chantier intérieurs	ELEC	ELEC	ELEC	ELEC	MO	DF
Éclairage chantier (intérieur bâtiment)	ELEC	ELEC	ELEC	ELEC	MO	DF

Nettoyage						
Voies publiques, aires de chantier, voies et accès	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT	/	DF
Évacuation des gravats du chantier, compris location bennes, entretien, remplacement, etc… - *hors travaux désamiantage, plomb, démolition*	**Chaque entreprise est responsable de ses propres déchets, de leur tri et de leur évacuation.**					
Nettoyage du chantier (en cas de défaillance)			LOT 1 ou entreprise	CP	CP	DF
Nettoyage régulier normal / journalier - quotidien			LC	LC	LC	DF
Balayage du chantier 1 fois par semaine avant les réunions de chantier			LOT 1	LOT 1		DF
Nettoyage de pré réception et réception	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	LOT 1	
Divers						
Gestion du compte prorata	LOT 1	LOT 1	LOT 1	CP	CP	DF

LEGENDE :
CP : Compte prorata.
DF : Depuis le début jusqu'à la fin du chantier.
LC : Lot concerné.
MO : maître d'ouvrage.
SO : Sans objet.
(a) : Jusqu'à la pose des ouvrages définitifs.
(B) : Jusqu'à la mise en œuvre des dispositifs définitifs (garde-corps, menuiseries, etc.…).
Les titulaires des marchés se rapporteront utilement aux chapitres correspondants du CCAP et PGC, pour avoir d'autres précisions sur les charges leur incombant.
